

repousser cette preuve minimale, le requérant doit alors apporter des éléments clairs et convaincants à l'appui de sa thèse selon laquelle une chance équitable d'être promu lui a été refusée (arrêt *Lemonnier* (2017-UNAT-762), par. 32).

[...] À cet égard, le Tribunal d'appel a déclaré dans l'arrêt *Verma* (2018-UNAT-829) et confirmé dans l'arrêt *Kinyanjui* (2019-UNAT-932), au sujet des pouvoirs conférés à l'Administration par le paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, ainsi que l'alinéa c), paragraphe 2 de l'article 1 et le paragraphe 1 de l'article 4 du Statut du personnel, que le Secrétaire général jouit d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de sélection du personnel. La jurisprudence du Tribunal d'appel a précisé que, appelés à examiner ce type de décisions, le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel ont pour fonction de vérifier si les dispositions applicables du Statut ou du Règlement du personnel ont été appliquées et si elles l'ont été de manière équitable, transparente et non discriminatoire. Leur fonction n'est pas de substituer leur décision à celle de l'Administration (voir par. 13).

[...] En l'affaire *Verma*, le Tribunal d'appel a également constaté que, en règle générale, si la candidature a fait l'objet d

7. Le Tribunal note que les requêtes de ce type sont purement frivoles et ne servent qu'à gaspiller les précieuses ressources du système judiciaire. Pour information, il est rappelé qu'aux termes du paragraphe 6 de l'article 10 du Statut du Tribunal du contentieux administratif, « [q]uand le Tribunal constate qu'une partie a manifestement abusé de la procédure devant lui, il peut la condamner aux dépens » et que le Tribunal d'appel a déjà confirmé des décisions du Tribunal du contentieux administratif condamnant les requérants aux dépens pour requête frivole [voir arrêts *Mosha* (2014-UNAT-446) et *Terragnolo* (2015-UNAT-566)].

Conclusion

8. La requête en interprétation est rejetée.

(Signé)

Alexander W. Hunter, Jr., juge

Ainsi jugé le 3 juin 2020

Enregistré au Greffe le 3 juin 2020 à New York

(Signé)

Nerea Suero Fontecha, greffière